



CONSEIL MUNICIPAL 21 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de LAYRAC s'est réuni en séance ordinaire le lundi 21 novembre 2011 à 19h00, sous la Présidence de Pierre PUJOL, Maire,

ONT ÉTÉ DÉBATTUES ET VOTÉES LES QUESTIONS SUIVANTES :

- ⇒ **à la majorité, 24 pour, 2 contre** (vote à bulletin secret demandé par plus de 3 membres du conseil municipal présents), l'accord de principe pour accueillir le terrain d'entraînement de l'E.N.A.P. sur la commune de LAYRAC.
- ⇒ **à la majorité, 21 pour, 5 absentions** (M. AURENSAN – M. PENFRAT – Mme BARATTO – M. GALY – M. SAINT MARTIN), la création d'un poste d'attaché à compter du 1er janvier 2012.
- ⇒ **à l'unanimité**, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour l'accueil du public et le secrétariat à compter du 1er janvier 2012.
- ⇒ **à la majorité** contre la remise gracieuse des pénalités de retard liées au versement de la Taxe Locale d'Equipement de la SARL Coste de Jourdain,
6 pour (M. TUFFERY - Mme MERCERON - Mlle CASTAING - Mme DEGUEILLE - Mme LACAZE - M. FREMAUX),
3 abstentions (Mme LARRIBEAU - M. AURENSAN - Mme MANACH)
15 contre
M. PEYRET et M. BENOIT n'ont pas pris part au vote
- ⇒ **à l'unanimité**, l'acquisition d'une partie d'un terrain dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Carrère appartenant à M. et Mme BOCCARDO pour un montant de 2 900 €.
- ⇒ **à l'unanimité**, le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque.
- ⇒ **à l'unanimité**, la création de la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % à compter du 1er mars 2012 (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement) en exonérant :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro PTZ+) ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- ⇒ à **l'unanimité**, le maintien des allocations de vétéranes aux sapeurs pompiers volontaires retraités et à leurs veuves et de porter cette allocation comme suit :
- sapeurs pompiers volontaires retraités : 120 €
 - veuves de sapeurs pompiers volontaires : 50 €
- ⇒ à **l'unanimité**, la signature du contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014 avec la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne.
- ⇒ à **l'unanimité**, le désherbage d'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque dont l'état désuet ou détérioré ne permet plus une utilisation normale.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du contenu du rapport annuel du Syndicat des Eaux du Sud d'AGEN sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2010.

La séance est levée à 22h21.

NB. : *Les délibérations peuvent être consultées au Secrétariat de la Mairie.*